

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 15 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 26 Absents: 1 dont Représentés : 1	L'an 2020, le 15 juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix sous la présidence du doyen d'âge, Yvonick PLAUD puis du Président M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, TERMOZ Aurore, VILLARD Hervé, DEMARCHI Charlotte, PLAUD Yvonick MIEUSSET Karine, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BEAUFOUR Aurélie, DEVOUASSOUX Patrick, BAVUZ Elodie, LAFFIN François-Xavier, TRAPPIER Françoise, FABRE Jean, BOSSONEY Ghislaine, VIALE Patrick, FAVRET Catherine, DESAILLOUD Cédric, LELIEVRE Isabel, BOCHATAY Christophe,CHANTELOT Xavier, LAGARDE Stéphane, FERRARO Mary, EVRARD Nicolas, FORTE Marie-Chantal, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, VALLAS Jérémy
Absents excusés :	BOZON Myriam (pouvoir à FAVRET Catherine)
Secrétaire de séance :	VALLAS Jérémy

□ □ □

Le Président sortant Eric Fournier accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence.

Il invite ainsi M. Yvonick Plaud, doyen d'âge du conseil communautaire, à présider la séance afin de procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le conseil communautaire désigne M. Jérémy VALLAS en qualité de secrétaire de séance

1. Installation du conseil communautaire

Le doyen d'âge de l'assemblée M. Yvonick Plaud prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel des conseillers communautaires qui sont déclarés installés dans leur fonction.

Il préside la séance jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du Président de la Communauté de communes.

Yvonick Plaud évoque le plaisir et l'émotion qu'il ressent à présider l'assemblée en qualité de doyen d'âge, et souhaite faire part de quelques réflexions personnelles relatives à la Communauté de communes et l'esprit communautaire :

- Bonheur d'avoir participé à cette belle construction depuis plus de 10 ans, en charge de la culture puis des finances au cours des mandats, motivé par le seul intérêt du développement harmonieux du territoire, sans aucune ambition personnelle

- Inquiétude autour des propos lus et entendus ces derniers mois concernant la Communauté de communes, en raison soit de la méconnaissance des sujets (près de 70% renouvellement parmi les élus communautaires), soit de tactique politicienne et de revanche sur des élections

Dans ce contexte, il lui paraît utile de rappeler quelques fondamentaux qui témoignent de l'importance de la Communauté de communes dans le développement du territoire :

- Rappel des compétences structurantes confiées à la CCVCMB à sa création en 2009 avec un projet de territoire ambitieux, articulé autour de transferts de compétences qui couvrent l'ensemble des activités de la Vallée : aménagement de l'espace (SCOT, PLU, transports urbains et schéma de mobilité, soutien au ferroviaire, réseau haut débit), développement économique et touristique avec un office de tourisme communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement (risques naturels, plan climat énergie, gestion des milieux aquatiques, qualité de l'air, sentiers), actions sociales d'intérêts communautaire (maisons de santé, EHPAD, épicerie sociale, portage de repas, logements solidaires, saisonniers), sports et culture avec la construction et gestion des équipements structurants, les grands événements, Eau et Assainissement, ordures ménagères et déchets.
- Forte intégration de la communauté de communes qui a été collectivement souhaitée et organisée favorisant ainsi un territoire cohérent en plein développement. Le vote des budgets est toujours intervenu à l'unanimité pendant tout le mandat soulignant une volonté collectivement affichée.
- Le poids financier de la CCVCMB représentant 70 M€ (pour 120 M€ sur l'ensemble du territoire, soit une équivalence avec l'agglomération de Thonon et ses 87 000 habitants) ne permet pas de la qualifier de petite.
- Optimisation de son organisation avec la création de 6 services communs en 2016 (Finances, RH, informatique, marchés publics, urbanisme et aménagement du territoire, affaires juridiques) dans une logique de mutualisation des services.
- Espace de solidarité où chaque commune peut trouver un appui technique et financier : les Maires de Servoz et Vallorcine savent que cela relève d'actes concrets qui ont eu lieu durant le mandat
- Etre élu communautaire nécessite un état d'esprit ouvert, à l'écoute de tout le territoire, des attentes de tous les habitants, de Servoz à Vallorcine, sans privilégier telle ou telle commune. Chacune mérite le respect compte tenu de sa richesse et sa spécificité et quelque soit sa taille : c'est la force et la réussite de la CCVCMB au service d'une grande ambition pour la Vallée.

En conclusion, il souligne la nécessité de prendre de la hauteur, pour être digne du mandat communautaire, sous le regard des habitants qui ne peuvent comprendre les torrents de critiques injustifiées et de polémiques, dans un contexte économique bien difficile, et sous le regard des services de la collectivité, également troublés dans cette situation.

Il fait part de sa conviction qu'à l'aube de ce nouveau mandat, les élus vont se rassembler pour poursuivre collectivement le projet ambitieux de développement du territoire : « *nous devons faire preuve d'humilité et d'enthousiasme pour dessiner notre futur* » et citant Edgar Morin « *nous devons, non pas dessiner le meilleur des territoires mais un territoire meilleur* »

2. Election du Président

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du Maire quant à l'élection du Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Vu l'article L 2122-4 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui prévoit que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu l'article L 2122-8 du CGCT qui organise les modalités pratiques de la tenue de la séance et prévoit notamment que pour l'élection du maire, la séance est présidée par le plus âgé des membres de l'assemblée ;

Le doyen d'âge assure la présidence du bureau de vote durant l'élection du Président.

Deux assesseurs sont également choisis parmi les conseillers communautaires pour effectuer les opérations électorales : Mme Charlotte DEMARCHI et Mme Mary FERRARO

Deux tours de scrutin ont été nécessaires à l'élection du Président. Entre les 2 tours une suspension de séance d'une durée de 25 minutes est prononcée par le doyen d'âge, Président de la séance, de 18h35 à 19h.

Le conseil communautaire,

Sous la présidence de M. Yvonick Plaud, doyen, en vertu du 1er alinéa de l'article L 2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT

Vu le procès-verbal de l'élection du président;

Vu les résultats du scrutin ;

- **PROCLAME** Monsieur Eric FOURNIER, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-blanc et le déclare installé.

Immédiatement après l'élection, le Président Eric Fournier prend la présidence de l'assemblée.

Xavier Chantelot adresse ses félicitations à Eric Fournier pour son élection en qualité de Président. Il indique qu'il partage pleinement les propos liminaires tenus en début de séance, et qu'il souhaite engager un travail collectif dans l'intérêt des habitants de cette Vallée.

Le Président Eric Fournier rappelle qu'une élection à la présidence de la Communauté de communes ne ressemble pas à une élection de Maire. Le territoire a la particularité d'être à la fois l'un des plus petits en nombre de communes rassemblées et l'un des plus intégrés en termes de compétences partagées. Cette double particularité oblige à double titre :

- nécessité d'associer les élus choisis démocratiquement par leurs électeurs au sein de leur commune respective, c'est-à-dire les exécutifs des 4 communes et cela impose une convergence entre 4 positions.
- nécessité de partager, sinon une vision commune sur tous les sujets, du moins des objectifs communs concernant les grands domaines d'intervention de notre intercommunalité : transports et mobilité, tourisme et économie, infrastructures sportives, équipements culturels, transition écologique, principalement.

Il indique qu'après 10 ans d'existence, la communauté de communes connaît une sorte de crise de croissance : une intégration très forte, des dossiers à forts enjeux qui mobilisent du temps et des moyens, au détriment d'autres dossiers favorisant une forme de dégradation de l'esprit communautaire, générant une insatisfaction de certains élus voire d'habitants. Ces éléments attestent de l'importance de l'effort de pédagogie qu'il convient de maintenir en permanence.

Le Président Eric Fournier remercie l'ensemble des élus qui ont construit, avec le temps, cette communauté de communes, qui ont su faire émerger cette culture commune, importante à préserver. Il évoque le véritable handicap que constituerait, pour tous, l'absence ou l'effacement d'une commune au sein de ce territoire

Il importe désormais de donner un nouveau souffle à l'intercommunalité compte tenu de l'importance des enjeux qui se présentent, afin de défendre au mieux ses intérêts. Il souligne la nécessité d'être en lien avec

les partenaires institutionnels (CD 74, Région AURA), à privilégier ces interlocuteurs pour soutenir nos projets, notamment dans les mois à venir, après cette crise sanitaire et les impacts attendus sur tous les budgets.

Au cours de ce mandat, il s'engage à titre personnel sur deux orientations majeures :

- organiser une gouvernance partagée qui permette à chaque composante du territoire d'être régulièrement consultée et écoutée de manière à ce que notre espace commun devienne concrètement un espace de solidarité autour d'un projet de territoire partagé : par le renforcement notamment de la conférence des Maires.
- faire de notre vallée un véritable modèle en matière de transition écologique et énergétique du territoire. Que le message " la vallée à énergie positive" ne soit pas qu'une promesse et un vœu pieux. Cela concernera peu ou prou l'ensemble de nos actions, du tourisme aux énergies renouvelables.

Il fait part son souhait avant tout d'une efficacité de l'action collective, évoquant la perspective d'un changement de présidence durant le mandat si l'occasion s'en présentait. Il fait part de sa satisfaction autour de l'équilibre démocratique trouvé ce soir qu'il convient de maintenir et faire fructifier, face aux défis énormes à relever, qui exigeront d'être tous rassemblés.

Le Président prononce une nouvelle suspension de séance d'une durée d'une heure de 19h15 à 20h15.

3. Fixation du nombre de Vice-présidents

Vu l'article L 5211-10 du CGCT qui prévoit que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* »

Il est rappelé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Ainsi, le nombre maximal de vice-présidents est : 27 membres x 20% = 6 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % - arrondi à l'entier inférieur- de l'effectif total de l'organe délibérant. Ainsi, le nombre maximal de vice-présidents peut être porté à : 27 membres x 30% = **8 vice-présidents**.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 8.

M. Jean Fabre indique qu'il trouve ce nombre trop important.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Jean Fabre)

- **FIXE** à 8 le nombre de ses vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après l'élection, le Président donne la parole aux maires pour une intervention :

Ghislaine Bossonney confirme, pour la commune des Houches et son équipe, la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de la Vallée. Elle fait part du fait qu'elle accepte le résultat de l'élection du Président.

Nicolas Evrard fait part également du fait qu'il accepte le résultat démocratique. Il rappelle les grands enjeux et la nécessité d'une adaptation de la structure de la communauté de communes aux bouleversements socio-économiques à venir, et ce en terme de modèle de gouvernance, pour être encore plus efficace.

Jérémy Vallas rejoint les propos précédents. Il réaffirme l'importance d'un territoire uni, malgré la diversité de la population et parfois des intérêts divergents, qui doit agir de manière collective dans la même direction, et ce d'autant plus dans le contexte actuel.

4. Elections des vice-présidents

*Vu l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints
Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat excluant le scrutin de liste pour l'élection des vice-présidents d'intercommunalité, il est fait application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT selon lequel les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Un bureau composé du Président et de deux assesseurs (Charlotte DEMARCHI et Mme Mary FERRARO) est établi pour effectuer les opérations électorales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats de chacun des scrutins uninominaux successifs ;

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :

1er Vice-président : M. Nicolas EVRARD

2ème Vice-président : M. Xavier CHANTELOT

3ème Vice-président : M. Jérémy VALLAS

4ème Vice-président : M. Hervé VILLARD

5ème Vice-président : M. Cédric DESAILLOUD

6ème Vice-président : Mme Aurélie BEAUFOUR

7ème Vice-président : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

8ème Vice-président : M. Ghislaine BOSSONNEY

Et les déclare installés.

Xavier Chantelot s'exprime concernant les résultats de l'élection des vice-présidents, attestant selon lui, que la cohésion est en marche.

5. Composition du Bureau Exécutif : détermination du nombre des autres membres du Bureau Exécutif

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres »,

Considérant qu'il est souhaitable de renforcer le nombre de membres du bureau afin de permettre une meilleure représentation des exécutifs de chaque commune, il est proposé à l'assemblée d'adopter des membres supplémentaires au bureau.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre des autres membres du bureau exécutif à 8.

M. Jean Fabre indique qu'il trouve ce nombre trop important.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Jean Fabre)

- **FIXE** à 8 le nombre de ses autres membres du Bureau Exécutif, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. Elections des autres membres du Bureau Exécutif

Vu l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints pour l'élection du président et des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Un bureau composé du Président et de deux assesseurs (Charlotte DEMARCHI et Mme Mary FERRARO) est établi pour effectuer les opérations électorales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau Exécutif annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats de chacun des scrutins uninominaux successifs ;

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau exécutif :

1er autre membre du Bureau Exécutif : M. Patrick DEVOUASSOUX

2ème autre membre du Bureau Exécutif : Mme Catherine FAVRET

3ème autre membre du Bureau Exécutif : Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN

4ème autre membre du Bureau Exécutif : Mme Karine MIEUSSET

5ème autre membre du Bureau Exécutif : M. Christophe BOCHATAY

6ème autre membre du Bureau Exécutif : Mme Marie-Chantal FORTE

7ème autre membre du Bureau Exécutif : Mme Elodie BAVUZ

8ème autre membre du Bureau Exécutif : élection reportée à la prochaine séance du conseil communautaire.

Et les déclare installés.

7. Lecture de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, il est prévu que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

N Evrard, 1^{er} vice-président, donne lecture des dispositions suivantes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est remis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

8. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux **délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018**, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :*

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
18.02.2020	MP993/2020	CC180100	Validation du transfert de marché n°CC1801000 : contrôleur de 1 ^{er} niveau du projet INTERREG ALCOTRA « AdaPT Mont-Blanc à la société Europ'Aim suite à liquidation judiciaire d'Equidisto		-
25.02.2020	MP994/2020	-	Validation de la commande : Outils de communication Pays d'Art et d'Histoire (PAH) – Sacs de pain publicitaire PAH	CREABAG	1 600,00 € HT
25.02.2020	MP995/2020	-	Acquisition d'un véhicule 4x4 pour le service pistes et sentiers : Autorisation de signature du bon de commande	BALLEYDIER	21 807,12 € HT

28.02.2020	MP996/2020	-	Acquisition d'un véhicule léger hybride pour la Régie Intercommunales Chamonix Propreté	TOYOTA	15 712.05 € HT
28.02.2020	MP997/2020	-	Acquisition d'un véhicule léger hybride pour la Régie Intercommunales Chamonix Propreté	HYUNDAI	21 250,00 € HT

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 10 mars 2020 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- Développement durable : ZFE Qualité Air : attribution du marché relatif à l'instauration d'une ZFE sur le périmètre PPA : Le bureau Exécutif, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'ALGOE/Transmobilité/CITEPA pour un montant de 78 661,00 € HT, décide de retenir l'offre d'ATMO AURA pour un montant de 20 879,40 € (net de TVA) et autorise le Président à signer les marchés correspondants.
- Développement durable : Plateforme rénovation énergétique : financement Région AURA : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention PTRE auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à déposer un dossier de candidature pour la période du 01/03/2020 au 31/08/2020 et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent nécessaire.
- Développement durable : Plateforme rénovation énergétique : tranche optionnelle 12 mois InnoVales : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise le Président à notifier la tranche optionnelle n°1 et tout document afférent nécessaire, les crédits budgétaires étant inscrits au BP 2020.
- Urbanisme : ZAE LA VIGIE – Chamonix : Autorisation d'Urbanisme - DP Division préalable aux dépôts des permis de construire : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise le Président à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes et autorise Monsieur le Président à signer tous documents en rapport avec ce dossier.
- Foncier : Cheminement rustique avec le SM3A – tronçon Servoz : servitude de passage sur les propriétés JOURDAN et THIERY : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide les constitutions de servitudes de passage permettant le passage piéton, cycliste, VTT, équestre, telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus et conformément aux promesses de constitution de servitude jointes, dit que les frais de la présente constitution de servitude (géomètre, notaire) sont à la charge du propriétaire du fonds dominant et habilite le Président, à la signature des actes constitutifs de servitude, sus énumérés, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.
- Foncier : Assainissement : Servitude de passage d'un réseau EU sur la propriété Jean-Pierre RAVANEL - Chemin de Piralotaz – commune de Chamonix : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la constitution de servitudes de passage permettant le passage et l'entretien d'une canalisation d'assainissement, telle qu'elle est mentionnée ci-dessus et conformément à la promesse de constitution de servitude jointe, dit que les frais de la présente constitution de servitude (géomètre, notaire) sont à la charge du propriétaire du fonds dominant et habilite le Président, à la

signature des actes constitutifs de servitude, sus énumérés, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

- *Informatique : Dispositions concernant le matériel informatique mis à disposition des élus : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, fixe à 50 € la valeur d'achat des matériels tablettes Apple, susceptibles d'être conservés par les élus, charge le Président de préciser le mode opératoire aux élus pour exercer leur choix sur les modalités de reprise ou restitution de leur matériel et valide les orientations fixées pour les nouveaux dispositifs matériels à mettre en place au début du prochain mandat (matériel, adresses mail).*
- *Marchés Publics : Attribution du marché : Extension du skate-park du Bois du Bouchet - Présentation projet : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'INOUT Concept pour un montant de 93 360,00 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.*
- *Marchés Publics : Attribution du marché : Accord cadre travaux de carrelages Piscine Extérieure : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de SNIDARO pour un montant de 158 390,00 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.*
- *Marchés Publics : Attribution des marchés : mobilier réserves du Musée Alpin : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, décide de retenir : pour le lot n°1, l'offre de BRUYNZEEL pour un montant de 39 640,00 € HT, pour le lot n°2, l'offre de BRUYNZEEL pour un montant de 33 042,80 € HT, pour le lot n°3, l'offre de BRUYNZEEL pour un montant de 42 868,00 € HT, pour le lot n°4, l'offre de BRUYNZEEL pour un montant de 3 480,00 € HT, pour le lot n°5, l'offre de BRUYNZEEL pour un montant de 1 484,00 € HT et autorise le Président à signer les marchés correspondants.*
- *Marchés Publics : Avenants sur les marchés Réserves externalisées des Houches : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide les avenants aux marchés de rénovation de la réserve du musée alpin des Houches, comme détaillé ci-dessus et autorise le Président à signer les avenants correspondants.*

Décisions prises par le Président (pouvoirs exceptionnels confiés par la loi d'urgence du 23 mars 2020 pendant l'état d'urgence sanitaire)

Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er II aux termes duquel « **Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales** », le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
15.04.2020	1016/2020	Juridique : Validation du contrat d'abonnement SVP d'assistance téléphonique aux services d'information et d'aide à la décision.- Contrat conclu pour une durée d'un an pour un montant de 737.35 euros HT par mois

24.04.2020	1010/2020	Pistes et Sentiers : Sécurisation du couloir d'Orthaz – Attribution à ALTITUDE CONSTRUCTION pour un montant de 92 100 euros HT
30.04.2020	1011/2020	Marchés Publics : Achat de masques chirurgicaux – Attribution à PALLAS ATHENA pour un montant de 192 500 euros HT, soit 500 000 masques pour un montant unitaire de 0.38 euros HT
30.04.2020	1012/2020	Foncier : Exonération de loyers SARL La Lucarne, pour la période du 15 mars au 15 mai 2020, compte-tenu de la crise sanitaire.
30.04.2020	1013/2020	Foncier : Exonération de loyers Société Pro Shop Tennis, pour la période du 15 mars au 15 mai 2020, compte-tenu de la crise sanitaire.
30.04.2020	1014/2020	Foncier : Exonération de loyers SISA Maison de Santé Pluridisciplinaire des Houches, pour la période du 1er au 30 avril 2020, compte-tenu de la crise sanitaire.
30.04.2020	1015/2020	Foncier : Exonération de loyers Maison de Santé Pluridisciplinaire de Chamonix, pour la période du 1er au 30 avril 2020, compte-tenu de la crise sanitaire.
18.05.2020	1009/2020	Marchés Publics : Acquisition d'un compacteur à rouleau sur berce pour bennes de déchetterie – Attribution à PACKMAT pour un montant de 82 900 euros HT
28.05.2020	1018/2020	Espaces Naturels : Renouvellement de la convention d'éco-pâturage avec Monsieur Louis Melcher pour l'entretien des surfaces par troupeau de chèvres à Chamonix Mont-Blanc (Bois du Bouchet, Lacets du Belvédère, serres des Tines...)
28.05.2020	1019/2020	Espaces Naturels : Mission donnée à la Société d'Economie Alpestre (SEA) pour l'élaboration du volet pastoral du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (CT ENS) – soit les actions à conduire sur les alpages pour la durée du CT ENS (5 ans).
04.06.2020	1017/2020	Foncier : Avenant n°1 et renouvellement de la convention d'occupation de la buvette située au sein de la Maison du Lieutenant, à Servoz, pour une activité de petite restauration valorisant les produits locaux. L'avenant prend effet rétroactivement au 16 mars et porte jusqu'au 15 mars 2021. Une redevance annuelle d'un minimum de 100 euros sera demandée en fonction du bilan financier de l'année antérieure
09.06.2020	1020/2020	Espaces Naturels : Convention de partenariat avec le CREA sur l'organisation d'un sprint créatif pour la rénovation du Chalet de l'Observatoire avec participation financière du Conseil Savoie Mont-Blanc dans le cadre des projets transfrontaliers de l'Espace Mont-Blanc. Ce sprint réunit un réseau de personnes dans différents domaines de compétences : architecture, sociologie, techniques de construction, environnement...La CCVCMB participe à hauteur de 5 900 euros TTC.
10.06.2020	1021/2020	Transfrontaliers : Signature de la convention CCVCMB et CCPMB sur le financement d'actions transfrontalières – Conseil Savoie Mont-Blanc 2020 – Participation d'un montant de 17 280 euros TTC sur le budget Espace Mont-Blanc sur les actions relevant de la Stratégie d'avenir du Massif du Mont-Blanc et plus spécifiquement « le développement d'un cadastre énergétique sur son territoire ». La CCPMB assure la maîtrise d'ouvrage de cette action.
16.06.2020	1026/2020	Foncier : Convention d'occupation d'une partie du bâtiment de l'ancien restaurant des Tennis pour une activité de buvette et de petite restauration conclue entre la CCVCMB et la SARL ASTROVAN La convention est conclue à compter du 16 juin et jusqu'au 15 septembre 2020. Une redevance sera versée, correspondant à 2% du chiffre d'affaire HT réalisé pendant la période d'occupation.

22.06.2020	1024/2020	Marchés Publics : Création d'un sentier d'accès à la Grotte à Farinet, à Vallorcine – Attribution à ALTITUDE CONSTRUCTION pour un montant de 73 000 euros HT
22.06.2020	1025/2020	Foncier : Occupation d'un terrain d'environ 1 500 m ² au droit de la STEP des Trabets, aux Houches par l'entreprise DECREMPS à usage de plateforme de stockage, jusqu'au 15 novembre 2020
22.06.2020	1027/2020	Aides économiques – COVID 19 : Validation de la convention avec la Région AURA pour la Participation au plan de soutien du tissu économique, avec le Fonds « Région unie » portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Aide 1 : subvention aux acteurs du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprise et associations - Aide 2: Avances remboursables au bénéfice des micro entreprises, associations employeuses et coopératives La CCVCMB participera à hauteur de 53 848 € soit 4 €/habitant
22.06.2020	1028/2020	Culture : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Maison de Barberine » pour la gestion du Musée de Vallorcine du 1 ^{er} juillet au 31 août 2020. La CCVCMB met à disposition des moyens humains (1 agent à mi-temps) et matériels. Le Musée de Barberine présente des expositions temporaires liées à l'histoire locale de la vie pastorale traditionnelle.
22.06.2020	1030/2020	Marchés Publics : Espace Tairraz – Couloirs sécurisés : portiques de circulations – Attribution à BOON EDAM pour un montant de 62 000 euros HT
22.06.2020	1031/2020	Foncier : Exonération de loyers SARL La Lucarne, pour la période du 15 mai au 15 juin 2020, compte-tenu de la crise sanitaire.
22.06.2020	1032/2020	Aides économiques – COVID 19 : Validation de la convention de partenariat avec la Région AURA, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie (CMA) portant sur un dispositif exceptionnel « Appui Post COVID » visant à accompagner les entreprises et artisans éligibles durant 2 jours. Ce dispositif est pris en charge à 80% par la Région et 20% par la CMA. La CCVCMB soutient ce dispositif et s'engage à faire remonter les besoins des entreprises.
22.06.2020	1034/2020	Culture : Restauration des collections du Musée Alpin – Demande de subvention au Fonds Régional d'Aide à la Restauration. Sur une dépense totale de 16 666 € HT, la subvention du FRAR est de 50%, soit 8 333 € HT. Le reste à charge pour la CCVCMB est donc de 8 333 € HT.
22.06.2020	1035/2020	Espaces Naturels : Accompagnement des éleveurs face au risque de prédation – Convention avec l'Institut pour la Promotion et la Recherche sur les Animaux de protection (IPRA) pour accompagner les éleveurs dans la gestion du risque, et apporter un soutien au monde agricole et au pastoralisme. Montant de 39 150 € TTC. Cette somme s'inscrit dans le budget Espace Mont-Blanc et sera financé au titre des crédits du Conseil Savoie Mont-Blanc.
22.06.2020	1036/2020	Eau et Assainissement : Nomination de Madame Florence Therry, directrice de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc Conformément aux statuts et à la désignation du Conseil d'Exploitation et sur proposition du Président
25.06.2020	1029/2020	Marchés Publics : Travaux d'aménagement et scénographiques de la Grotte à Farinet – Commune de Vallorcine – Attribution à ACRO-BTP pour un montant de 46 327,47 € HT
25.06.2020	1033/2020	Marchés Publics : Signature des avenants aux marchés de réaménagement de l'Espace Tairraz en Musée des cristaux – Augmentation de 0.80% sur l'ensemble des travaux, soit 7 004.01 € HT. Montant total des travaux après avenants 865 588.33 € HT

25.06.2020	1037/2020	Marchés Publics : Signature de l'avenant en moins-value au marché CAUE-AdaPT Mont-Blanc, Planification territoriale, d'un montant de 3 378 € HT correspondant à une diminution de la mission de la mission. Le montant du contrat est donc porté à 34 876 € HT
25.06.2020	1040/2020	Développement Durable : Accord d'une « aide ingénierie hébergement touristique au Village Vacances ODCV Les Aiguilles, pour un montant de 1 797 €, représentant 30% du montant total HT de son étude de faisabilité.
25.06.2020	1038/2020	Marchés Publics : Signature de l'avenant au marché Grosset-Janin de la salle de Bloc à Servoz – Augmentation de 4 413.64 € HT. Montant total des travaux après avenant 73 763.64 € HT
26.06.2020	1022/2020	Foncier : Convention d'occupation d'un terrain appartenant à la Fondation AJD au profit de la Commune de Chamonix, pour stockage de neige et à la CCVCMB pour le passage d'un sentier raquette.
26.06.2020	1023/2020	Foncier : Renouvellement de la convention d'occupation de terrains dans le périmètre du paravalanche de Taconnaz au profit de la GAEC Bergerie Orthaz à usage de pâturage pour l'année 2020
26.06.2020	1039/2020	Contrat Enfance Jeunesse : Activité de l'été 2020 à destination des jeunes du territoire intercommunal – Conventionnement avec les partenaires : RASL des Houches, MJC de Chamonix et l'association En passant par la Montagne
29..06.2020	1041/2020	Marchés Publics : Fournitures et pose de vitrines – Musée des Cristaux Chamonix – Attribution à GOPPION pour un montant de 571 339 euros HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

En fin de séance, le président adresse ses remerciements aux élus pour cette séance d'installation qui a su se dérouler dans l'écoute ; il remercie également les services et l'équipe du Majestic.

Le Président,
Eric FOURNIER



Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS